

DELIBERATIONS 7 décembre 2012

1. Décision Modificative n° 2
2. Indemnité de conseil allouée au Comptable public
3. Colonnes de déchets enterrées ZAC Océane – Acacias -participation financière au bénéfice de la SELA
4. SIVU construction et entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail-dissolution
5. Subventions exceptionnelles à des associations ou bénéficiaires (*Trignac Hand Ball ; Full Contact Trignac ; Collège Julien Lambot*)
6. Aire d'accueil des gens du voyage – révision du tarif de consommation électricité participation frais compteur électricité ville de St Nazaire
7. Logements communaux – actualisation des loyers au 1/01/2013
8. OSCM (office socio-culturel montoirin)–convention pour la réservation de minicamps & camps –année 2013 - convention
9. Comité de bassin Loire-Bretagne-consultation pour la révision du schéma directeur et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (Sdage) - information
10. Avenant au contrat d'assurance statutaire Gras Savoye
11. Modification du tableau des effectifs - création et suppression de postes
12. Emplois nécessitant un logement de fonction
13. Régime indemnitaire
14. Modification du régime indemnitaire – versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
15. Décision modificative de crédits n° 2 – Modification
- 16.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
20
26

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_01

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE DE
CREDITS N° 2**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIBLE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON - Elsa TESSIER à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

En section d'investissement

Montants en €
500 235

En dépenses :

Chapitre	Compte	Opération/fonction	Libellé	Montant
020	020	0027 opé confondues	Dépenses imprévues section d'investissement	369 700
Ch 16	Emprunts			0
16	1641	«	Emprunts en euros	177 000
16	1643	«	Emprunts en devise	5 500
16	16441	«	emprunts assortis option tirage sur ligne trésorerie	- 212 000
16	1818	«	Autres prêteurs	29 500
Ch 203	études			- 51 200
20	2031	0036 ANRU DSU	Frais d'étude – AMO PRU Certé	- 46 000
20	2031	«	Frais d'études –locaux associatifs rue Léo Lagrange	- 3 000
20	2031	«	Frais d'étude –communication concertation PRU Certé	4 300
20	2031	0031 voirie	« – plan désherbage	- 6 500
Ch 204	Subventions équip versées			63 800
204	204182	0031 voirie	Subvention d'équipement autre organisme public bât & installations –travaux SYDELA	35 000
204	20422	0036 ANRU DSU	Subvention d'équipement pers droit privé autres installations–participation colonnes enterrées Certé	28 800

Ch 21 Immo corpo				- 10 900
21	2115	0030 urbanisme	Terrains bâtis : acquisition rue M Sembat	159 000
21	21316	0016 cimetière	Acquisition columbarium	- 1 000
21	21318	0030 urbanisme	Autres bâtiments publics -acquisition maison rue M Sembat	- 170 000
21	2135	0014 sport	Installations gén, agencements, am construc°-salle sport JDN	- 6 000
21	2135	0029 bat commun	« Installations chaudière	1 000
	2183	0028 mairie	Matériel bureau et informatique	- 2 000
	2184	0028 mairie	Mobilier-logement urgence	- 3 000
21	2188	0035 enseignement	Autres immobilisations corporelles -restaurant scolaire	5 000
21	2188	0031 voirie	« - installation totem voirie	6 100
Ch 23 Immo en cours				128 835
23	2313	0035 enseignement	Construction en cours-GS Léo Lagrange (assurance DO & DGD 1 lot)	70 000
23	2313	0032 MAEPA	« -Maepa DGD 1 lot	23 000
23	2315	0036 ANRU DSU	AMO PRU Certé SELA	41 000
23	2315	0031 voirie	« - Effacement réseaux téléphoniques rue Léo Lagrange	- 6 765
23	2315	0031 voirie	« -Route de Penhoet	1600

En recettes :

Chapitre	Compte	Opéra°/Fonction	Libellé	Montant
Ch 10 Dotations, fonds divers et réserves				3 848
10	10228	0027 opérations confondues/020	Autres fonds globalisés - produit amendes de police	13 848
10	10223	0027 opérations confondues	TLE -taxe d'aménagement	- 10 000
16	16818	0027 opérations confondues	Prêt autres prêteurs - CRAM	88 263
C/ 1321 Subventions équipement non transférables Etat				174 781
	1321	0031 voirie	Subvention équip ANRU - Cœur de Certé	140 660
	1321	0031 voirie	Subvention équipement Etat- Résidentialisation Cormorans	21 852
	1321	0036 ANRU DSU	« -AMO ANRU	12 269
C/1322 Subvention équipement non transférable Région				420 180
	1322	0031 voirie	Subvention équipement Région - Espaces publics Cœur de Certé	304 484
			Subven° équip Région - Résidentialisation Cormorans	71 296
	1322	0035 enseignement	« -Groupe scolaire Léo Lagrange	49 000
	1322	0031 voirie	« -plan désherbage	- 4 600
C/1323 Subventions d'équipement non transférables Département				96 920
	1323	0014 sport	Subvention équipement Département- plateau sportif	906

	1323	0035 enseignement	« - GS Léo Lagrange	96 014
Ch 1325 subvention équipement non transf group fiscalité propre				154 713
	13251	0027 opérations confondues	Subvention équipement GFP – PIC 2 CARENE	162 000
	1325	0031 voirie	« - cheminement piétons	- 7 287
1328-0036 ANRU DSU Subvention équipement autre –participation SELA au PRU Certé				247 240
28xxx	amortissements			- 35 401
040	Opération ordonnance			- 45 114
021	Virement à l'investissement			- 605 195

En section de fonctionnement

391 524

En dépenses :

compte	libellé	Montant
Ch 011	Charges à caract général	4 000
60612	Electricité gaz	10 000
60621	Combustible	- 10 000
60622	Carburant	5 000
60623	Alimentation	10 000
60631	Fourniture d'entretien	9 000
60632	Fournitures petit équipement	- 10 000
60633	Fourniture de voirie	- 50 000
60636	Vêtements de travail	1 000
6064	Fournitures administratives	- 8 000
6065	Livres disques cassettes	4 000
6068	Autres matières et fournitures	- 10 000
6122	Crédit bail	- 3000
6135	Locations mobilières	6 000
61521	Entretien terrain	19 000
61522	Entretien bâtiment	- 15 000
61523	Entretien voies et réseaux	25 000
61551	Entretien matériel roulant	- 3000
61558	Entretien autres biens	- 1 100
616	Primes assurance	8 000
6188	Autres frais divers	- 2000
6225	Indemnité comptable	- 400
6226	Honoraires médicaux	1 000
6232	Fêtes et cérémonies	6 000
6247	Transports collectifs	5 000
6262	Frais télécommunications	- 2 000
6288	Autres services extérieurs	5 000
63512	Taxes foncières	4 500

compte	libellé	montant
Ch 012	Charges de personnel	30 000
6218	Autre personnel extérieur	1 300
6331	Versement transport	410
6332	Cotisation au FNAL	- 200
6336	Cotisation au CNFPT	490
64111	Rémunération principale	- 31 000
64112	NBI, SFT et indemnité résid	5 700
64118	Autres indemnités titulaires	11 578
64131	Autres rémunérations	51 500
64138	Autres indemnités non titulaires	- 600
6451	Cotisation à l'URSSAF	600
6453	Cotisations caisses retraite	- 13 000
6454	Cotisation aux ASSEDIC	3 400
6458	Cotisation aux autres org sociaux	- 100
6478	Autres charges sociales diverses	- 682
6488	Autres charges sociales	605

Compte	libellé	montant
Ch 65	Autres charges de gestion courante	- 13 000
6558	Autres contributions obligatoires	- 16 000
6574	Subventions associations	3 000

Compte	libellé	montant
7392	Prélèvement pour reversement de fiscalité	17 432
C/73925	Reversement sur impôts -FPIC	17 432

Compte	libellé	montant
Ch 66	Charges financières	28 356
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 2 857
666	Perte de change	1 000
668	Autres charges financières	30 213

ch 67 charges exception. ; ch 68 dotation aux provisions

Compte	libellé	montant
Ch 67 ordre	Charges exceptionnelles	276 886
675	Valeur comptable immo cédées	182 875
676	Différence sur réalisation (positives)	94 011

Compte	libellé	montant
Ch 68 - 6815	dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	104 350
Ordre 6811	dotation amortissements	-35 000

Chapitre	libellé	montant
022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	583 695
023	Virement à la section d'investissement	- 605 195

En recettes :

Compte	libellé	montant
Ch 013	atténuation charges	15 000
6419	remboursement sur rémunération personnel	15 000
Chap 70	Produit des services	- 7 000
70328	autres droits stationnement	-2 000
7067	Redevance services péri scolaires	-5 000
Ch 73	Impôts et taxes	24 397
7322	dotation solidarité communautaire	65 756
7351	taxe consommation finale électricité	11 000
7368	taxe locale publicité extérieure	-16 000
7378	autres taxes utilisation SP & domaine	3 641
7381	taxe add droits de mutation	-40 000
Ch 74	Dotations et participations	77 969
74718	autres dotations	1 000
7472	Région	2 165
7473	département	20 000
74741	communes membres GFP	4 000
7478	autres organismes	5 104
74832	FDTP	45 700
Ch 75	Autres produits de gestion courante	2 000
752	revenu des immeubles	2 000
Ch 77	Produits exceptionnels	279 158
775	produit cession immobilisations	276 886
7788	produits exceptionnels divers	2 272

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
ADOpte.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012



Pour extrait conforme,
le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_02

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

26

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Indemnité allouée au
Comptable public
chargé des fonctions
de receveur de la
commune**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauriane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TELLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme la Releveuse municipale du poste de Montoir de Bretagne, a fait part du décompte de cette indemnité de conseil pour l'exercice 2012, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours (notamment sur la base des dépenses des trois derniers exercices), et dont le montant total est, au taux de 100 %, de 1 811.88 €.

Il est proposé d'allouer ce montant, qui sera imputé à l'article 6225 "indemnité au comptable et régisseurs" du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer l'indemnité de conseil d'un montant de 1 811,88 € à la receveuse de la trésorerie de Montoir-de-Bretagne.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
 ⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
 ⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012



Le Maire,

[Signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_03

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Colonnes de déchets
enterrées ZAC Océane
Acacias**

**participation financière
au bénéfice de la SELA**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Par délibération du Bureau communautaire du 20 novembre 2012, la CARENE a acté un accord intervenu au démarrage de la ZAC communautaire Océane-Acacias sur Certé, visant à ce que les deux collectivités publiques, CARENE et Ville de Trignac, apportent une aide publique à l'investissement à la SELA, cette dernière étant en tant que concessionnaire de la ZAC, responsable de l'opération 'déploiement de colonnes de déchets enterrées' sur les espaces publics de la ZAC (opération contribuant au volet environnemental de ce projet urbain).

Deux marchés de travaux ont été conclus pour ce faire (fourniture des colonnes et génie civil), fin 2011, l'un directement par la SELA d'un montant de 192 286 € HT, et l'autre par la Ville de Trignac pour la partie "résidentialisation Cormorans & espaces publics Cœur de Certé", d'un montant de 118 574 € HT (tous deux attribués à l'entreprise ASTECH de Vannes).

La présente délibération concerne le 1^{er} marché passé par la SELA, sur lequel porte l'accord financier susvisé, à savoir :

- une participation des deux collectivités équivalant à 75 % du coût (de 192 286 € HT)
- dont 25 % par la CARENE (57 494.11 € TTC)
- et 50 % par la Ville de Trignac (114 987.03 € TTC)

La CARENE a prévu d'échelonner son versement à la programmation de réalisation physique de ces colonnes enterrées sur la ZAC (8 points d'implantation pour 19 colonnes en tout –OM, tri, verre), soit 25 % en décembre 2012, à la réalisation des deux 1ers points ; 50 % au 4^{ème} trimestre 2013 à la réalisation des 4^{ème} à 6^{ème} points ; le solde à la réalisation des 7^{ème} et 8^{ème} points (non programmé).

Pour la ville de Trignac, il y a lieu de s'aligner sur le même échelonnement de paiement, à savoir :

- en décembre 2012, 25 % du montant, soit 28 746.75 € TTC
- entre le 4^{ème} trimestre 2013 et le 1^{er} trimestre 2014, 50 % du montant soit 57 493.51 € TTC
- à la réalisation des deux derniers points (non programmés), le solde soit 28 746.77 € TTC

Il est à noter que le montant de 28 746.75 € à verser en 2012, est inscrit à la DM2 sur le compte 20422 subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

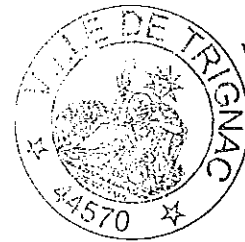
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la SELA au titre du marché colonnes de déchets enterrées de 114 987,03 € TTC dont 28 746,75 € TTC à verser sur l'exercice 2012 (article 20422 du budget).

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_04

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

26

OBJET :

**SIVU pour la
construction et
l'entretien du gros
œuvre d'un atelier
d'aide par le travail**

**- dissolution-
répartition du résultat
de l'actif**

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIBLE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enriqué TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Par délibération du 30 octobre 2012, les membres du comité syndical du SIVU pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail ont validé à l'unanimité le principe de sa dissolution avec effet au 1^{er} janvier 2013 (cela découlant des préconisations du Préfet, dans le cadre du SDCI -schéma départemental de coopération intercommunale- au sein duquel une rationalisation de la carte intercommunale était recherchée, notamment par diminution du nombre de syndicats intercommunaux à vocation spécifique ; en l'espèce, la compétence pour la gestion de ce syndicat étant reprise par la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas des bois, et les biens étant vendus à l'association de gestion du CAT, l'APEI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'engagement de la procédure de dissolution dudit syndicat
- d'accepter la répartition du résultat comptable au bénéfice des communes membres selon le critère population INSEE au 1er janvier 2012 (nb : le montant ne peut être connu à ce jour ; il est précisé que cette recette sera imputée à l'article 7788 'produits exceptionnels divers' du budget ; et que la contribution à ce syndicat, de 2 500 € à l'article 6558 du budget, n'aura plus lieu d'être)
- de charger le président du SIVU de signer tout document afférent à cette dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

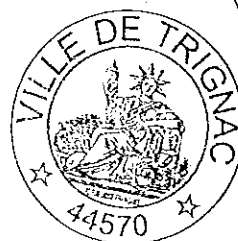
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que la commune bénéficie de la répartition du résultat comptable du SIVU pour la construction et l'entretien du gros oeuvre d'un atelier d'aide par le travail de Pontchateau, tel que précisé ci-dessus.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

DEL_20121207_05

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Subventions
exceptionnelles aux
associations
Collège Julien Lambot
Full Contact Trignac
THB (Trignac Handball)**

Étaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

- le collège *Julien Lambot* demande une subvention exceptionnelle (en plus de la subvention de fonctionnement annuelle, pour cette année de 2 130 €; et de la subvention allouée à l'UNSS (union du sport scolaire dans le secondaire) de 585 €), au titre d'un voyage de 6 jours en Grande-Bretagne-pays de Galles, au mois de mars, qui concernera les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} Segpa, dont 64 élèves trignacais.
Au vu des difficultés de certaines familles à contribuer à cette hauteur, et en complément des aides que le collège pourrait obtenir par ailleurs (fonds social scolaire du Conseil général), il est proposé d'allouer –après avis de la commission Vie Scolaire Education- une subvention de : **1 700 €**
- le club sportif *Full Contact Trignac* demande une subvention exceptionnelle (en plus de la subvention annuelle, pour 2012 de 2 200 €, et de la subvention exceptionnelle de 500 € pour la 'nuit des combattants', du fait de sa sélection pour participer aux championnats du monde juniors et aux championnats d'Europe seniors.
Il est proposé de lui allouer –après avis de la commission Sport Loisirs Jeunesse- une subvention de : **500 €**
- le club sportif *THB (Trignac Handball)* demande une subvention exceptionnelle (en plus de la subvention annuelle pour 2012, de 6 358.25 €, au titre de l'obtention du label arbitrage.
Il est proposé, après avis de la commission Sport loisirs jeunesse, une subvention de : **1 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

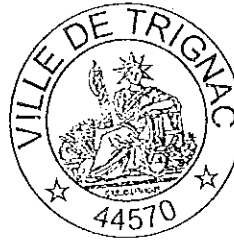
- une subvention de 1 700 € au collège Julien Lambot
- une subvention de 500 € au club de Full contact de Trignac
- une subvention de 1 000 € au club de Trignac Handball

Ces subventions exceptionnelles seront imputées à l'article 6574, qui a été abondé à la DM2 d'un crédit de 3 000 €, l'enveloppe globale atteignant ainsi la somme de 612 100 €, suffisante pour honorer toutes les subventions décisionnées individuellement –au BP 2012 (état annexe) et par séances du conseil municipal respectivement du 11 mai, 6 juillet et 26 octobre 2012.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

11 DEC. 2012
11 DEC. 2012
11 DEC. 2012
11 DEC. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. P.", is written over the printed name of the Mayor.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_06

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Aire d'accueil gens du
voyage**

**révision du tarif
"consommation
électricité"**

**participation frais
compteur électricité Ville
de St-Nazaire**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2012, le Conseil municipal a instauré un nouveau tarif "nuitée" de 1 €/jour et par emplacement pour 2 caravanes –entrant en vigueur à compter du 1/01/2013, ainsi qu'il a revalorisé le tarif 'consommation eau' (3.60 €/m3 entrant en vigueur à compter du 1/09/2012).

La commission Développement social a pu analyser le tarif le plus adapté pour l'électricité et propose celui de : **0.18 €/kwh** (au lieu de 0.20 €/kwh).

Il est proposé d'adopter ce nouveau tarif, à la baisse, pour la consommation d'électricité sur l'aire d'accueil de Tréfféac –étant précisé que ces recettes sont encaissées par la régie par mandat spécial accordé à la société VAGO, titulaire du marché de gestion, et inscrites à l'article 70328 du budget.

Par ailleurs, depuis la création de cette aire d'accueil de "Tréfféac", par la CARENE, en mars 2006, et sachant qu'un transfert de ce patrimoine aux communes a été entériné (délibération du Conseil municipal du 10/06/2010), la Ville de Trignac gère l'aire d'accueil tant en gros entretien-réparations (en régie par les Services techniques municipaux, ou par entreprise), qu'en fonctionnement courant (au moyen d'un marché public avec la société VAGO).

Compte-tenu de la mitoyenneté entre les deux aires d'accueil de Tréfféac, celle de la Ville de Saint-Nazaire et celle de la Ville de Trignac (chacune dimensionnée pour 24 places-12 emplacements familiaux) des interdépendances existent : principalement pour le compteur d'électricité, qui est commun, et qui par convention est pris en charge par la Ville de Saint-Nazaire, entre autres les factures totales de consommation présentées par le fournisseur, EDF, ces dernières étant refacturées à la Ville de Trignac à hauteur de 50 %.

Afin de permettre une prise en charge de cette refacturation par le Comptable public-Trésorerie municipale de Montoir de Bretagne, il convient de formaliser cet accord par la présente délibération.

A titre d'information, il est précisé que la dernière refacturation à devoir sur l'exercice 2012, est de 5 520.86 € ; elle est imputée à l'article 60612 code service 5241 du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

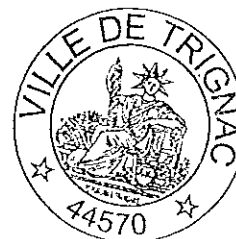
Après en avoir délibéré,

- *FIXE* le nouveau tarif forfaitaire des consommations d'électricité pour l'aire d'accueil des gens du voyage à 0,18 €/kwh à compter du 1er janvier 2013
- *PRECISE* que les factures d'électricité imputables à l'aire d'accueil des gens du voyage de Trignac au lieudit Tréfféac sont payées en globalité par la ville de St-Nazaire et refacturées pour 50 % à la ville de Trignac.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_07

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

26

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Logements
communaux**

**actualisation des
loyers au 1er janvier
2013**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Par délibérations du 25 novembre 2011 et du 2 mars 2012, le Conseil municipal a refixé les conditions de locations de ces maisons appartenant au domaine privé de la Ville, en terme de convention d'occupation (dérogatoire toutefois à la loi de 1989 sur les "rapports locatifs") et de montant des loyers mensuels.

Ces derniers ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2012, pour se rapprocher des loyers observés sur un marché locatif similaire.

Il avait été convenu que pour 2013, il serait proposé une autre actualisation de façon à s'aligner plus sur les loyers du secteur privé –et cela dans un souci de progressivité pour les locataires.

La commission Développement social propose dans ces conditions :

- une augmentation de l'ordre de 10 % des loyers nettement sous-évalués
- et une actualisation de l'IRL (indice de référence des loyers) soit + 2.15 % d'évolution cette année, pour les loyers qui étaient déjà proches du marché locatif

	Adresse	Loyer Total (avec charges) 2012	Loyer proposé 2013	Charge proposée 2013	Loyer Total
1	84 route des Ormeaux (T2)	137 € + 36 €	153,94	38,43	192,37
2	84 route des Ormeaux (T4)	428 € + 66 €	437,21	69,75	506,96
3	13 rue Jean Jaurès	213 € + 9 €	239,34	10,50	249,84
4	5 rue Jean Jaurès		350,00	10,50	360,5
5	3 rue Jean Jaurès	213 € + 9 €	239,34	10,50	249,84
6	38 rue Marie Curie	350 € + 8 €	357,53	10,50	367,53
7	30 rue Marie Curie	213 € + 9 €	239,40	10,50	249,9
8	6 chemin des Bécarres	405 + 15 €	413,71	17,42	431,13
9	7 rue Méan (cité netter)	304,9	311,46	8,42	319,88

1 et 2 charges = OM + Chauffage

Pour réajuster loyer à l'estimation : +10 % (valable pour le 1; 3; 5 ;7)

IRL +2,15%

OM 2012 : taux de 10,80 %

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux loyers et charges à compter du 1^{er} janvier 2013, recette inscrite à l'article 752 du budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter ces nouveaux loyers et charges à compter du 1er janvier 2013 tel qu'indiqué ci-dessus.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le

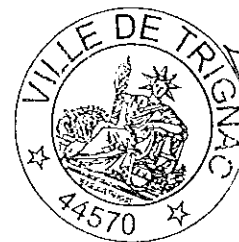
11 DEC. 2012

11 DEC. 2012

11 DEC. 2012

11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_08

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**OSCM (Office Socio-
Cultuel Montoirin)
camps et minicamps
pour enfants et
adolescents**

**année 2013
convention**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de son Service municipal en régie "Enfance Jeunesse", la ville de Trignac développe un partenariat avec l'OSCM pour permettre aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps de l'OSCM (et non plus de "camp neige") –dont la qualité éducative est garantie, et les tarifs dus par les familles accessibles.

Ce choix se justifie par le fait que le SEJ (Service Enfance Jeunesse) est positionné sur l'ALSH avec de l'accueil à la journée où un projet éducatif est développé et un programme d'activités variées proposées.

Un nombre de 90 places avait été réservé pour 2012, et le montant de la subvention à l'OSCM négocié à 15 500 € (soit un coût de 172.22 €/enfant).

Cette action a par ailleurs été intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF passé pour 4 ans pour la période de 2011 à 2014, avec un engagement d'augmenter la capacité d'accueil de cette prestation apportant un plus aux loisirs des jeunes trignacais de 4 à 13 ans, soit

- sur l'année 2011, plus 20 places (à partir d'une base antérieure de 70 places)
- et les années suivantes jusqu'en 2014, un certain nombre de places supplémentaires tous les ans, lesquelles seront subventionnées à hauteur de 50 % de la charge nette de la Ville.

Sur avis de la commission Sports loisirs jeunesse, il est proposé d'accorder de retenir pour 2013, 95 places, qui sont calculées par l'OSCM au coût de 178.95 € (actualisé à + 3.9 % pour tenir compte de l'augmentation des frais d'alimentation, de coût de transport, et frais d'activités), soit une subvention totale pour 2013 à l'OSCM de 17 000 € -qui sera imputée à l'article 6574 du budget.

Et d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer une convention avec l'OSCM précisant ces conditions et d'autres (notamment les conditions d'inscription des familles sur la commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 17 000 € à l'Office socio-culturel montoirin pour l'année 2013 au titre de la réservation de 95 places dans ses minicamps et camps pour enfants et adolescents,
- **DEMANDE** l'inscription dans la convention de la présentation de bilans
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec l'OSCM.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_09

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Consultation du
Comité de bassin
Loire-Bretagne pour la
révision du Sdage

(information)**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les 'questions importantes et le calendrier de travail' pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne. Cette consultation intervient en application de la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre de l'eau).

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin qui établira une synthèse définitive des questions importantes. Sur cette base, le comité préparera le prochain Sdage qui sera à son tour soumis au public et aux assemblées avant son adoption fin 2015. Comme le Sdage actuel, il s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

A titre d'information

- la CARENE qui dispose au sein de sa Direction de l'Aménagement Opérationnel, une mission "environnement-aménagement", n'a pas encore entamé cette réflexion ; elle sera parallèlement aux communes, à même de donner une contribution intéressante, étant que son territoire plus grand que les communes, recouvre une partie du bassin versant Brière Brivet, et d'autre part, qu'elle agit à partir de certains de ses projets d'aménagement sur des actions qualité de l'eau-préservation des milieux aquatiques

- ⇒ **en termes d'alimentation en eau potable**, Trignac est desservie par le réseau géré par la CARENE dans le cadre de la compétence de cette dernière en AEP (alimentation en eau potable), laquelle a notamment dernièrement informé les communes membres concernées, de l'avancement du projet de tracé des canalisations d'adduction dans le cadre du renforcement et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord-Ouest de la Loire Atlantique
- ⇒ **en termes de qualité de l'eau**, cela ressortit à la compétence du SBB (syndicat de bassin versant Brière Brivet), auquel la commune est représentée (Christian Boualem, Michèle Roué) –lequel a relayé l'appel à projet 2013-2015 de la Région Pays de la Loire dans le cadre du CRBV (contrat régional de bassin versant), pour des actions entrant dans les objectifs du SAGE –ce dernier outil, étant à l'échelle intermédiaire de l'estuaire de la Loire-, comme par exemple :
- des actions de communication sur la préservation des milieux aquatiques, sentiers d'interprétation
 - entretien et restauration de cours d'eau, de mares
 - formation des agents communaux et intercommunaux à la gestion différenciée ; acquisition de matériel de désherbage alternative
 - des dispositifs-actions pour économiser l'eau
 - la prévention du risque inondation (études hydrauliques...)

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_10

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

26

L'an deux mil douze, le sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Avenant au contrat
d'assurance statutaire
Gras Savoye**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER – Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TELLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac a conventionné avec la CNP un contrat d'assurance des collectivités à l'égard des agents affiliés à la CNRACL via le courtier Gras-Savoye.

Ce contrat a été signé le 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Les garanties souscrites jusqu'à présent sont le décès, la maladie ordinaire avec une carence de 15 jours, la longue maladie, la longue durée, la maternité, l'accident de travail et la maladie professionnelle.

Le taux de cotisation fixé à 4,05% initialement a été relevé par délibération du 25 novembre 2011 à 4,61% de la base de l'assurance constituée des traitements de base et des NBI.

Aujourd'hui, l'ensemble des opérateurs d'assurance constate depuis quatre ans une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladie et accidents dans les collectivités locales.

L'augmentation de la moyenne d'âge des actifs territoriaux, la progression des fréquences mais aussi de la gravité des accidents de services et des maladies professionnelles sont autant d'éléments qui ont contribué à la hausse important du poids des arrêts.

L'évolution défavorable de l'absentéisme a Trignac dans ce contexte plus contraignant les amènent à revoir les conditions contractuelles dans le cadre du contrat qui les lie à la Ville. Conformément à l'article 1 de la convention, la CNP a procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions actuelles de cotisations.

Pour l'année 2012, La ville a versé une cotisation de 80048 €, les remboursements se montent à 115 440 € pour 10 mois d'exercice. Pour la troisième année consécutive, les remboursements sont supérieurs aux cotisations

Le courtier Gras-Savoye a proposé à la Ville de Trignac de conserver les mêmes prestations mais avec un taux de cotisation de 7,40% soit une augmentation de la cotisation de près de 65000 €.

La Ville n'a pas les moyens d'une telle augmentation. Dès lors, afin de garantir un niveau de couverture correct pour la Ville de Trignac et de maintenir une stabilité de la masse salariale pour l'année 2013, il est proposé de supprimer totalement le risque statutaire de la maladie ordinaire. La Ville garantit ainsi les absences les plus lourdes sachant que la maladie ordinaire est en régression sur ce deuxième semestre 2012.

Le courtier Gras-Savoie dès lors, propose la garantie décès, AT/MP, longue maladie/Longue durée avec un taux de cotisation de 4,90% pour un montant repéré de 96 000 €, soit une augmentation mesurée de 16000 € sur l'année 2012.

La Ville avait convention auprès du CDG pour une assurance statutaire. Il n'a pas été donné suite car le prestataire retenu proposait un taux de cotisation bien plus élevé à celui obtenu aujourd'hui.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

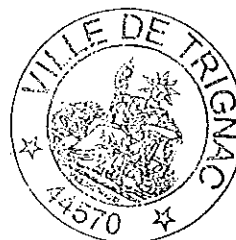
- prend acte des nouvelles garanties souscrites à savoir, le décès, la longue maladie, la longue durée, la maternité, l'accident de travail et la maladie professionnelle.
- autorise madame le maire à signer un avenant de la convention portant le taux de cotisation à 4,90% de la base de l'assurance constituée des traitements de base et des NBI

Les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au chapitre 12 article 6455

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_11

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

OBJET :

**Modification du tableau
des effectifs**

**Création et
suppression de postes**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauriane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TELLANT – Sophie DUQUESNE

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes.

Les suppression de postes concernent :

- l'ancien poste de technicien du responsable de service de la restauration scolaire qui a quitté la collectivité le 1er novembre 2012.
- Les anciens grades détenus par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2012.
- La suppression d'un poste de rédacteur, l'agent contractuel étant intégré sur un grade d'adjoint technique 2ème classe.

Les créations de postes concernent

- un poste d'attaché afin de nommer un agent suite à sa réussite au concours
- des postes d'adjoint technique de 2ème classe afin de nommer des agents non titulaires bénéficiant de la résorption de l'auxiliarat au titre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- un poste d'adjoint technique 2ème classe afin de nommer la chargée de communication

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Suppression	1 Technicien territorial	TC	Restauration	Mutation
Suppression	1 Adjoint administratif 1ère cl	TC	Secrétariat général	Avancement de grade
Suppression	9 adjoints techniques 1ère cl	TC	Services techniques	Avancement de grade
Suppression	5 ATSEM 1ère cl	TC	Service vie des écoles	Avancement de grade
Suppression	1 adjoint tech. ppal 2ème cl	TC	Services techniques	Avancement de grade
Suppression	1 rédacteur	28/35	Communication	Transformation du poste
Création	1 attaché territorial	TC	Pôle socio-culturel	Réussite concours
Création	1 adjoint technique 2ème cl	TC	Restauration	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint du patrimoine 2è cl	TC	Bibliothèque	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	TC	Sport	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	30/35	Vie des écoles	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	26/35	Vie des écoles	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	26/35	Vie des écoles	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	26/35	Vie des écoles	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	30/35	Vie des écoles	Résorption auxiliaariat
Création	1 adjoint technique 2ème cl	28/35	Communication	Création de poste

Le Comité technique paritaire du 26 novembre 2012 a été saisi de ces créations et suppressions de postes.

Les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont inscrites au chapitre 12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

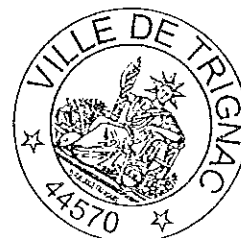
⇒ Publié ou affiché le

11 DEC. 2012

11 DEC. 2012

11 DEC. 2012

11 DEC. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

[Signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_12

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Emplois nécessitant
un logement de
fonction**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enriquer TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le décret n°2012-752, paru le 9 mai 2012, modifie en profondeur la gestion des logements de fonction.

Il définit deux nouveaux types de concessions :

- **La concession pour nécessité absolue.** Il y a nécessité absolue lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de responsabilité sans être logé dans le bâtiment ou à proximité immédiate.
- **La convention d'occupation à titre précaire avec astreinte** qui remplace la convention pour utilité de service. Cela implique l'obligation d'une astreinte.

Il impose, de plus, l'obligation de délibérer afin de définir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées au service.

Aujourd'hui, 3 postes sont repérés avec ce besoin

- 1 poste de concierge ayant un logement de fonction par nécessité absolue de service – Service personnels des écoles – école Marie-Curie
- 1 poste de concierge ayant un logement de fonction par nécessité absolue de service – Service personnels des écoles – école Léo-Lagrange
- 1 poste d'agent polyvalent des équipements sportifs ayant un logement de fonction par nécessité absolue de service – Service des sports – Trignac centre à côté du gymnase Fredet

Les agents occupant cette fonction bénéficieront d'un arrêté nominatif de concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dernier stipulera clairement la surface des locaux mis à la disposition des agents, le nombre et la qualité des personnes occupant le logement ainsi que les charges de la concession.

Le Conseil municipal

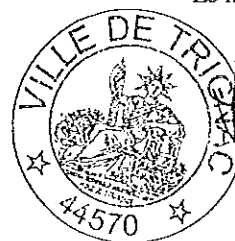
Après en avoir délibéré,

- fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à deux postes de concierge et un poste d'agent polyvalent des équipements sportifs.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the Mayor, written over the official seal.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_13

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

Régime indemnitaire

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La présente délibération a pour objet de déterminer le régime indemnitaire applicable aux personnels de la Ville de Trignac à compter du 1^{er} janvier 2013 avec un objectif de simplification, de régularisation, d'actualisation des dispositifs existants et de reconnaissance des responsabilités managériales.

Des revalorisations ont été opérées suite à des évolutions réglementaires, des revendications catégorielles entraînant une absence de lisibilité du dispositif existant. Ce dernier reste très technique, ce qui induit une complexité qui rend la communication et l'appropriation difficile. Des écarts de rémunération existent entre agents exerçant un même niveau de responsabilité.

Dès lors, en application de l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et de l'article 2' du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient au Conseil Municipal dans les limites imposées par le principe d'équivalence et par les dispositions réglementaires spécifiques à chaque prime ou indemnité, de fixer les contours du régime indemnitaire, tant en ce qui concerne les éléments qui le constituent qu'en ce qui concerne les conditions de son attribution.

Il est donc proposé :

- d'abroger les délibérations des conseils municipaux relatives au régime indemnitaire du 16 mars 1996, du 30 mars 2000, du 28 septembre 2001, du 6 décembre 2002, du 23 mai 2003, du 24 septembre 2004, du 25 mars 2005, du 31 mars 2006, du 19 mai 2006, du 11 décembre 2009, du 25 février 2011, du 23 mai 2012 ;
- de définir dans la présente délibération l'ensemble des mesures déterminant le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de TRIGNAC
- de déterminer les conditions générales d'attribution ainsi que les critères de calcul des montants individuels versés ;
- de décider de la périodicité de versement des éléments constituant ce régime indemnitaire ;

III - CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DES MONTANTS INDIVIDUELS

Les modalités d'attribution des indemnités et des calculs sont réalisés dans le respect de l'ensemble des dispositifs indemnitaires réglementaires existants et référencés dans l'annexe 6 de la présente délibération. Pour chaque catégorie d'agents, les indemnités de références sont celles qui sont utilisées pour le versement des indemnités dans le grade de référence.

A - Agents de catégories C et B

Le présent régime indemnitaire comprend pour l'ensemble des bénéficiaires :

- une partie intitulée – **indemnité de base** – liée à la catégorie B ou C détenue par l'agent et correspondant à un niveau de sujétion (Annexe 1) ;
- le cas échéant, une partie intitulée – **indemnité fonctionnelle** – liée aux fonctions confiées à l'agent, abstraction faite de son grade (Annexe 2) ;

Le présent régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des bénéficiaires,

B - Agents de catégorie A

Le présent régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des bénéficiaires,

1 - Mesures pour les filières autres que la filière administrative

Pour les filières autres que les filières administratives, le présent régime indemnitaire comprend pour l'ensemble des bénéficiaires :

- une partie intitulée – **indemnité de base** – liée à la catégorie A détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion (Annexe 1) ;
- le cas échéant, une partie intitulée – **indemnité fonctionnelle** – liée aux fonctions confiées à l'agent, abstraction faite de son grade (Annexe 2) ;

2 - Mesures pour la filière administrative

Dans un souci de mieux reconnaître le caractère spécifique des missions d'encadrement assumées par les agents catégorie A de la filière administrative, leur autonomie et leur prise d'initiative, ainsi que leur investissement personnel dans la réalisation des missions de service public, le législateur a par son décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 institué une prime de fonction et de résultats

Ces deux parts sont cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel :

- la part liée aux fonctions exercées est déterminée par application au montant de référence, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 sauf pour les agents logés pour nécessité absolue de service où la fourchette de coefficient est comprise entre 4 0 et 3. Le coefficient de la part liée aux fonctions est défini au regard du positionnement dans l'organigramme officiel de la ville. Conformément à la stratification managériale mise en place au sein des services municipaux, cette part est déterminée selon les critères suivants :
 - Responsabilité hiérarchique et fonctionnelle,
 - Niveau d'expertise,
 - Sujétions spéciales.

Ce coefficient a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions

- la part liée aux résultats et mesurée par l'évaluation professionnelle est déterminée par application au montant de référence, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6. Le coefficient de la part liée aux résultats est déterminé dans le cadre de l'évaluation professionnelle. Les critères retenus portent sur :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - Le cas échéant la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
 - La manière de servir.

Cet article ne règle pas le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

Conformément aux principes généraux posés par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (qui subordonne les droits à rémunération des fonctionnaires à l'accomplissement du service), la poursuite du versement d'éléments de régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit reposer sur les dispositions prévues par les textes instituant les primes et indemnités ou, à défaut, sur les dispositions de la délibération prise par l'organe délibérant en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dès lors, le régime indemnitaire versé au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est suspendu uniquement lorsque l'agent est en congé de longue maladie, en congé longue durée ou de grave maladie.

Le versement des indemnités est arrêté à la date de réunion de l'instance qui a émis cet avis afin de ne pas pénaliser l'agent par un effet rétroactif induisant des remboursements conséquents.

Il est rappelé que la modulation du versement des avantages collectivement acquis au titre de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'est possible que lorsque le principe en a été arrêté avant le 26 janvier 1984 (Conseil d'État n°105003 du 15 février 1995)

D – Arrêtés individuels :

un arrêté du maire, fixe pour chaque agent, les éléments de son régime indemnitaire individuel, en application de la présente délibération. En particulier, il précise pour les bénéficiaires de la prime de fonction et de résultats les coefficients fixés respectivement pour la part fonction et pour la part résultat.

V – ANNEXES

Les tableaux annexés à la présente délibération définissent :

- les montants individuels de l'indemnité de base, attribués au titre de la catégorie A, B ou C (Annexe 1)
- la typologie des fonctions au titre desquelles est attribuée une indemnité fonctionnelle aux agents de catégorie A, B et C, ainsi que les montants individuels correspondants attribués (Annexe 2)
- les montants de référence de la prime de fonction et de résultat (Annexe 3)
- les calculs et montants des indemnités légales spécifiquement prévues par le législateur au bénéfice des agents territoriaux (Annexes 4 et 5)
- les textes applicables aux agents de l'État en référence desquels le présent régime indemnitaire est institué par la collectivité au bénéfice de ses agents, en application du principe de parité (Annexe 6).

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Le comité technique paritaire a été consulté le 16 novembre 2012.

Il vous est proposé, en conséquence :

- D'approuver les termes de la présente délibération actualisant le régime indemnitaire des agents municipaux à compter du 1er janvier 2013,

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition relative à son application et de signer les arrêtés individuels s'y référant.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget municipal au chapitre 012.

Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	7

Pour extrait conforme,
Le Maire,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

26

DEL_20121207_14

OBJET :

**Modification du régime
indemnitare**

Versement de l'indemnité
forfaitaire pour travaux
supplémentaires (IFTS)

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIELE – Monique ARNOULD – David PELON – Elsa TESSIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Considérant :

- la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 87-1004 du 10 décembre 1987 article 7 modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 article 1er concernant les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet
- les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs aux I.F.T.S.
- la circulaire du 11 octobre 2002
- vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2012

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires viennent en compensation du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles l'agent est amené à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive de Madame le Maire ; elles peuvent être modulées par l'application aux montants moyens annuels en vigueur d'un coefficient maximum de 8, déterminé par Madame le Maire.

La mise en oeuvre de cette prime tiendra compte de la manière de servir et de l'absentéisme de l'agent.

L'I.F.T.S est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002 pour chacune des catégories, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Un prorata est appliqué, en cas de service à temps partiel et à temps non complet.

Typologie	Taux de base annuel en euros	Coefficients	Montant annuel maximum en euros	Montant mensuel maximum en euros
2ème catégorie pour un temps complet	1 078,72 €	De 0 à 8	8 629,76 €	719,15 €

Le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum de régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi de directeur général des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

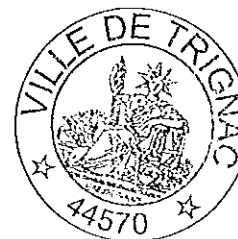
DECIDE qu'en vertu des dispositions prévues par les textes le régime des I.F.T.S. est étendu au collaborateur de cabinet.

DECIDE d'appliquer les modifications apportées au régime indemnitaire du collaborateur de cabinet selon les décrets susvisés à compter du 1er janvier 2013.

Voix pour	18
Voix contre	2
Abstentions	6

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 11 DEC. 2012
 ⇒ Retour en Mairie le 11 DEC. 2012
 ⇒ Publié ou affiché le 11 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2012

DEL_20121207_16

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
26

L'an deux mil douze, le sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE DE
CREDITS N° 2**

(modification)

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE - Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Maurice CHICOUENE – Michèle ROUE – Marie-Hélène SIMON – Raymond LE DAHERON – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Dominique MAHE-VINCE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christelle ORIAUT – Christine CHEVALIER - Jacques VERRIBLE – Monique ARNOULD – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Claude AUFORT à Marie-Hélène SIMON – Tina AUFORT à Michèle ROUE – Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Isabelle ROUAUD à David PELON - Elsa TESSIER à Dominique MAHE-VINCE

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Sophie DUQUESNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Karina ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Il convient, après rapprochement avec le Poste comptable DGFIP de Montoir de Bretagne, de rectifier les mouvements de la DM2, lesquels ne sont nécessaires que sur deux opérations d'investissement, en dépassement (le budget étant voté en investissement par opération, et non par chapitre) :

Investissement	Débit	Crédit
Opération 31 voirie	-85 000 €	
Opération 32 MAEPA	30 000 €	
Opération 35 enseignement	55 000 €	
TOTAL	0 €	

Par ailleurs, Mme le Maire, en vertu de la délégation que prévoit l'article L 2322-2 du CGCT, d'utiliser les crédits prévus sur le chapitre O22 "dépenses imprévues" (section de fonctionnement), pour effectuer un virement de crédit sur un autre chapitre, pour une dépense imprévisible, a pris un arrêté en date du 15 décembre 2012, pour le virement de crédit suivant, sur le chapitre 012 "dépenses de personnel" (motivé par des compléments de dépenses imprévisibles, en fin d'exercice, pour des rappels de SFT et de régime indemnitaire) :

Par diminution de dépense :

ch 022 : - 10 000 €

ch 012 article 64111 : + 10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative de crédits n° 2 susvisée

par 23 voix et 3 abstentions.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 29.09.2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29.09.2012
⇒ Retour en Mairie le 29.09.2012
⇒ Publié ou affiché le 29.09.2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,